



BRIVE-LA-GAILLARDE (19)

# Livret d'accueil

SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION

**Clinique  
Saint Germain**  
Établissement de santé mutualiste

**MUTUALITÉ  
FRANÇAISE**  
SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT  
**LIMOUSINE**

Membre de  
**vyv**<sup>3</sup>



# Sommaire

<b>Mot de bienvenue</b> .....	p. 5
<b>L'établissement</b> .....	p. 6
<b>Présentation de l'équipe</b> .....	p. 10
<b>Nos activités en hospitalisation de jour</b> .....	p. 13
Unité de réadaptation cardiaque en ambulatoire (URCA).....	p. 13
Unité de réadaptation métabolique et endocrinienne en ambulatoire (URMEA).....	p. 14
Unité de réadaptation pneumologique en ambulatoire (URPA).....	p. 15
<b>Nos activités en hospitalisation complète</b> .....	p. 16
<b>Votre séjour dans notre établissement</b> .....	p. 18
<b>Les frais d'hospitalisation et prestations hôtelières</b> .....	p. 21
<b>Les engagements de la Clinique</b> .....	p. 22
<b>Les engagements du patient</b> .....	p. 23
<b>Vos droits</b> .....	p. 24
<b>Vos devoirs</b> .....	p. 29
<b>Annexes</b> .....	p. 30
Protection des données à caractère personnel.....	p. 31
La charte de la personne hospitalisée.....	p. 36
Désignation de la personne de confiance.....	p. 37
Directives anticipées.....	p. 39
La charte de la bientraitance.....	p. 41



# Mot de bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous allez être admis ou venez d'être admis dans le pôle SMR de la Clinique Saint Germain, nous vous souhaitons la bienvenue.

Nous sommes spécialisés dans les Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), avec deux pôles d'activité : une hospitalisation de jour et une hospitalisation complète, dans différentes spécialités.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous guider tout au long de votre séjour.

Il vous permettra de :

- Mieux connaître la Clinique et son équipe
- Préparer votre admission et votre sortie
- Connaître les conditions du séjour dans l'établissement
- Vous informer de vos droits et de vos devoirs

Ainsi, vous et votre entourage, avez à votre disposition toutes les informations pratiques et utiles pour répondre à vos questions.

Notre vocation est de vous apporter les soins nécessaires, pour une prise en charge adaptée et personnalisée. Nous disposons d'une équipe pluridisciplinaire, qui mettra tout en œuvre pour vous permettre un retour à domicile dans les meilleures conditions.

Toute l'équipe de la Clinique vous souhaite un agréable séjour et un prompt rétablissement.

**JEAN LAGNEAU,  
DIRECTEUR**

# L'établissement

## Notre situation géographique

### Venir à la clinique

La clinique Saint Germain est située au 12, Boulevard Paul Painlevé à Brive-La-Gaillarde.

- Parking disponible à l'arrière et en face de la clinique
- Transport en commun ligne 1 (1E), arrêt « saint germain »



### Nous contacter :

Accueil téléphonique : 05 19 99 24 56

Adresse mail : [contact-cliniquestgermain@mutualitelimousine.fr](mailto:contact-cliniquestgermain@mutualitelimousine.fr)

Site internet : <http://www.clinique-saint-germain-brive.fr/>

Secrétariat pôle SMR du lundi au vendredi

Hospitalisation de jour : 05 19 99 24 62 de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15

Hospitalisation complète : 05 19 99 24 67 de 9h à 18h

### Direction

Président de la Clinique : Franck Bonichon

Directeur de la Clinique : Jean Lagneau

# Nos valeurs

## Le respect : cette valeur exige de nous

- D'agir avec intégrité et transparence pour instaurer la confiance
- De la bienveillance envers tous
- Une écoute active, un échange constant pour une communication efficace et pour répondre au mieux à vos besoins

## La solidarité : cette valeur exige de nous

- De rendre accessible au plus grand nombre, l'accès aux soins, l'accompagnement
- De développer un esprit d'équipe basé sur le partage et l'entraide

## L'excellence : cette valeur exige de nous

- De quotidiennement faire preuve d'exemplarité, de rigueur, dans une vision constructive et positive de l'avenir
- De s'engager avec ambition au service du patient et des équipes dans une recherche perpétuelle de la qualité
- De développer notre expertise, nos compétences, notre professionnalisme pour prodiguer les meilleurs soins et garantir la sécurité

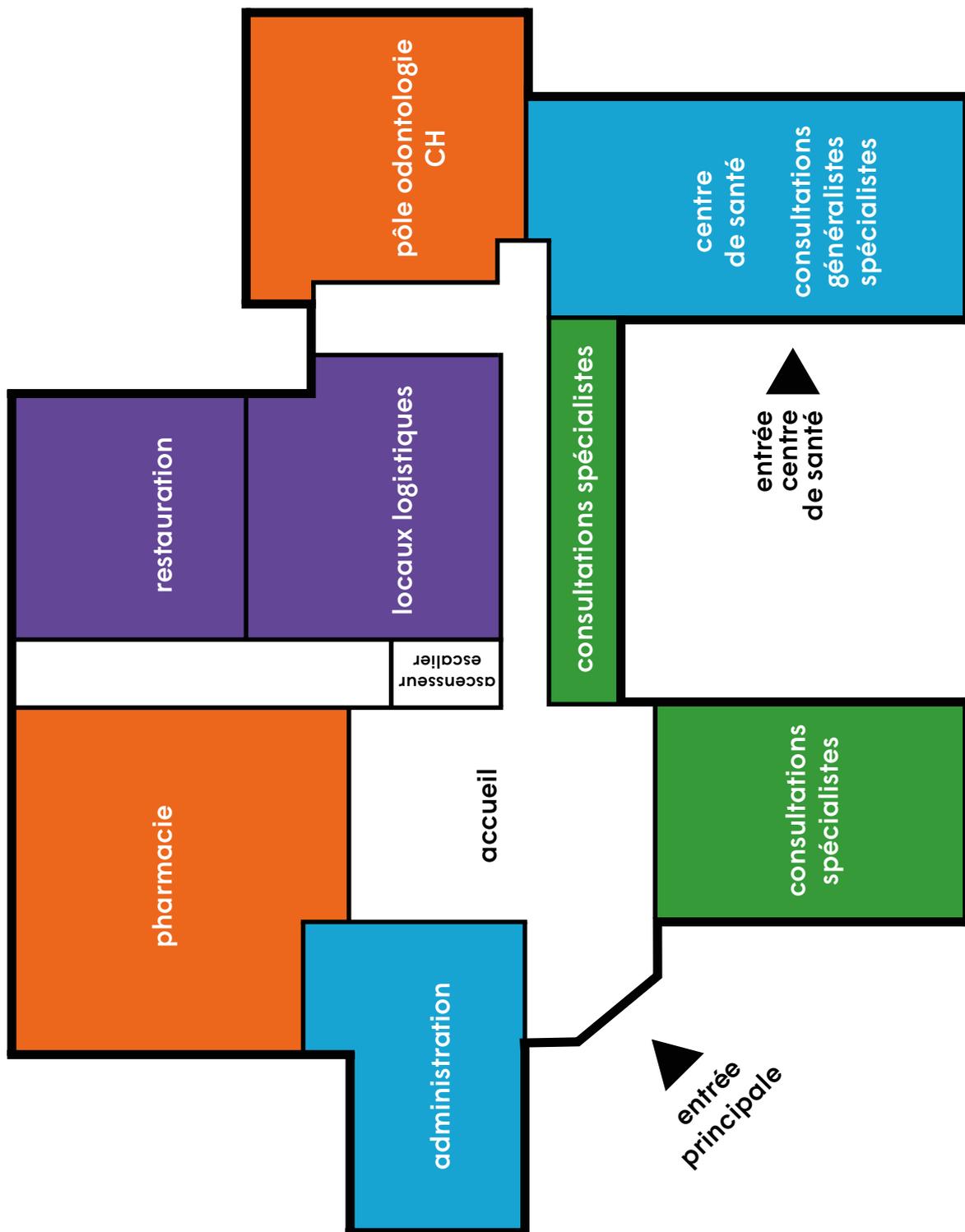
## L'engagement : cette valeur exige de nous

- De porter avec conviction et faire partager notre sentiment d'appartenance, nos valeurs et notre ambition collective
- De faire preuve d'autonomie, de responsabilité, d'adaptabilité dans notre exercice quotidien.



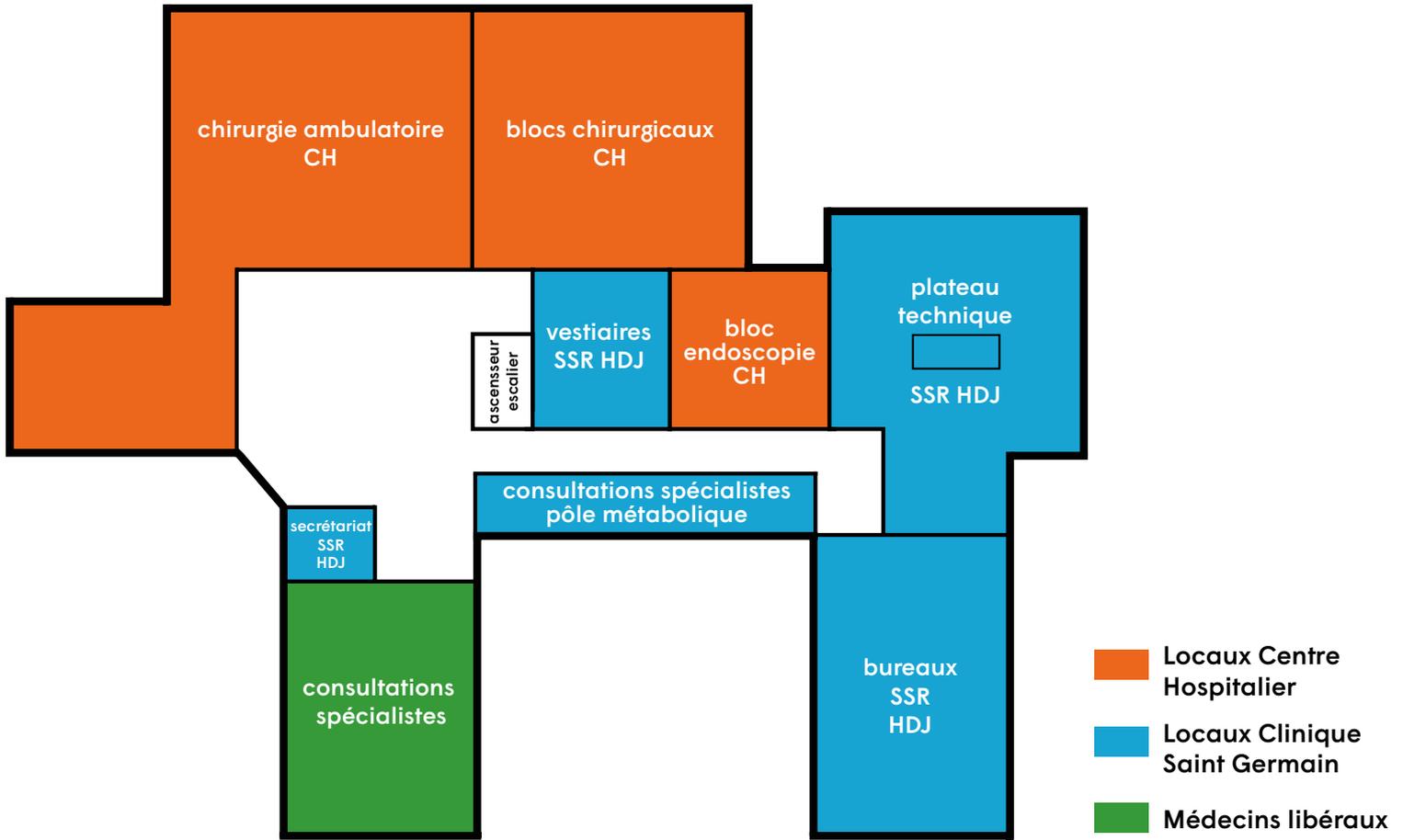
# Organisation générale

## PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

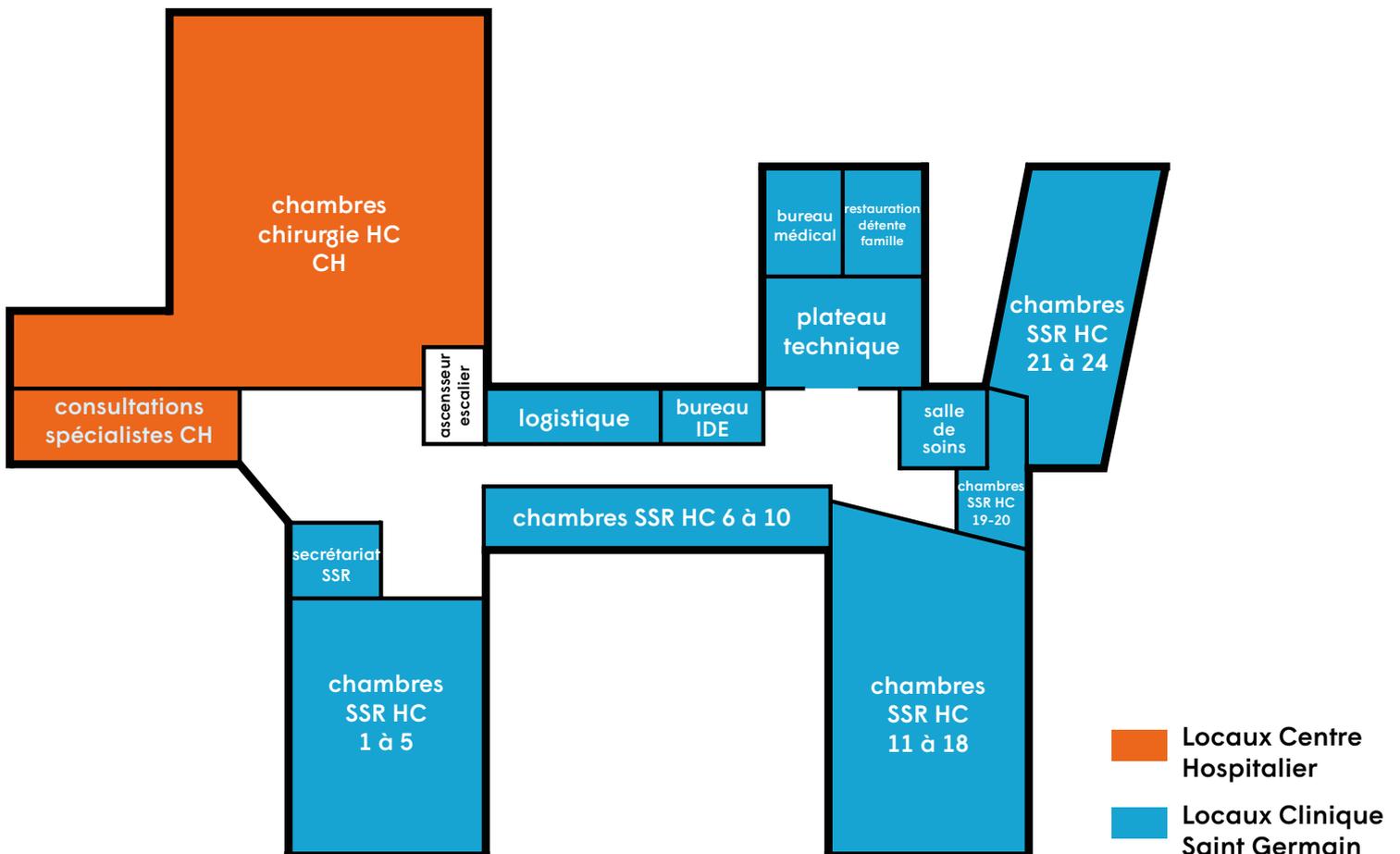


- Locaux Centre Hospitalier
- Locaux Clinique Saint Germain
- Locaux communs
- Médecins libéraux

# PLAN DU 1<sup>er</sup> ÉTAGE



# PLAN DU 2<sup>ème</sup> ÉTAGE



# Présentation de l'équipe

Une équipe pluridisciplinaire est présente au quotidien pour vous offrir une prise en soins personnalisée :

- Dans le service d'hospitalisation complète s'organisant essentiellement autour de soins médicaux et paramédicaux,
- Dans le service d'hospitalisation de jour évoluant autour d'un programme d'éducation thérapeutique couplé à des activités physiques, et à des prises en soins individuelles.

## L'ÉQUIPE SOIGNANTE



### Les médecins

Au sein du service SMR d'hospitalisation complète, l'équipe médicale vous suit durant votre hospitalisation. Elle assure la continuité de votre prise en charge.

Au sein du service SMR d'hospitalisation de jour, le médecin coordonnateur de chaque unité vous accompagne du diagnostic éducatif initiant le parcours jusqu'à la fin du programme avec un suivi en pluridisciplinarité.



### Le cadre de santé

Il est responsable du fonctionnement du service, de l'organisation des soins et de la qualité. Il reste disponible pour échanger avec vous, sur toute problématique liée à votre séjour.



### Les infirmiers et les aides-soignants

A votre écoute, les infirmiers et les aides-soignants répondent à vos besoins essentiels et dispensent les soins thérapeutiques prescrits. Ils vous guident vers le plus d'autonomie possible. Ils vous renseignent également sur votre santé et participent à votre projet thérapeutique.

## L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE



### Les masseurs-kinésithérapeutes

Ils travaillent en étroite collaboration avec l'équipe médicale et l'équipe soignante. Des objectifs intégrés dans votre projet de soins personnalisé vont être définis et validés en équipe pluridisciplinaire.

Ainsi en hospitalisation complète, ils vous accompagneront vers une réadaptation fonctionnelle. En hospitalisation de jour, ils animeront des ateliers d'activité physique comme d'éducation thérapeutique.



### LES APA/Les professeurs en activité physique adaptée

Prenant en charge des patients avec des projets de réadaptation, les professeurs en activité physique adaptée travaillent en collaboration avec les kinésithérapeutes, notamment au sein du service d'hospitalisation complète.

Pour le SMR hospitalisation de jour, les APA animent principalement des ateliers collectifs d'activité physique selon un programme défini en pluridisciplinarité.



### Le psychomotricien

Le psychomotricien vous propose un travail axé sur votre corps et ses sensations, par le biais d'outils comme la relaxation, la respiration, le mouvement, afin de restructurer la perception que vous avez de celui-ci. Une conscience corporelle affinée permettra de mieux gérer vos douleurs, vos émotions, votre stress et de vivre en harmonie avec votre corps.

### Les psychologues

Vous pouvez avoir besoin d'un accompagnement, d'une écoute professionnelle au cours de votre hospitalisation complète. Parlez-en à l'équipe médicale et l'équipe soignante pour déclencher ce suivi.

Dans l'unité de réadaptation ambulatoire, quelle que soit la thématique abordée (cardiaque, métabolique, pulmonaire), les psychologues accompagnent les patients lors d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels. Ils seront à votre écoute et faciliteront la verbalisation d'éléments pouvant occasionner des blocages en lien avec la gestion de votre pathologie.



### Les diététiciens



Ils réalisent vos bilans diététiques, participent au suivi lors de votre hospitalisation complète et assurent un suivi transversal sur la diététique lors de votre séjour. Leur action est essentielle dans le domaine éducatif de nos unités d'hospitalisation de jour.

Les diététiciens vous apportent les conseils nécessaires en fonction de vos besoins quel que soit votre parcours de prise en charge.

### Les socio-esthéticiennes

Les socio-esthéticiennes vont vous aider à regagner confiance en vous, à vous réconcilier avec votre image, la perception de votre corps. C'est une rencontre avec vous-même afin que vous vous sentiez en paix et bien dans votre peau.



# LES FONCTIONS SUPPORT



## Les agents des services hospitaliers société Elior

Partenaires de proximité, ils assurent l'hygiène des chambres et des locaux. Ils ont également en charge la distribution des repas fournis par le centre hospitalier de Brive la Gaillarde.

## L'assistante sociale

Pour le service d'hospitalisation complète, une assistante sociale est présente certains jours de la semaine. Vous pouvez la solliciter en prenant directement rendez-vous avec elle, ou par l'intermédiaire d'un membre de l'équipe soignante ou du médecin. Elle étudie votre situation socio-environnementale au regard de vos besoins pour faciliter et organiser votre sortie.



## Les secrétaires médicales

Accueil physique du lundi au vendredi

Hospitalisation de jour : 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15

Hospitalisation complète : de 9h00 à 18h

Les secrétaires sont à votre écoute et vous renseigneront ou vous réorienteront. Elles centralisent tous les éléments de votre dossier patient. N'hésitez pas à aller les rencontrer.



# Nos activités en hospitalisation de jour



## L'Unité de Réadaptation Cardiaque en Ambulatoire (URCA)

### Présentation de l'unité

L'URCA est l'unité qui assure une prise en charge globale et personnalisée des patients atteints de maladies cardio-vasculaires. Cette unité est née d'un partenariat entre le Centre Hospitalier de Brive et la Clinique Saint Germain.

### La prise en charge

La prise en charge est ambulatoire, organisée en demi-journées associant des ateliers d'éducation thérapeutique et d'activité physique. Chaque projet de soin est individualisé s'adaptant aux capacités et aux besoins. Les ateliers sont menés en collectif. Des entretiens individuels sont possibles avec certains professionnels, à la demande.

### L'équipe

Elle est pluridisciplinaire, composée de différents professionnels sous la responsabilité d'un médecin cardiologue :

- Infirmier(e)
- Diététicien(ne)
- Kinésithérapeute
- Psychologue
- Secrétaire
- Professeur(e) en activité physique adaptée
- Psychomotricienne
- Assistant(e) social(e)

### Les conditions d'admission

Après un évènement médical cardio-vasculaire avec prescription de réadaptation

- Infarctus du myocarde,
- Remplacement de valve cardiaque,
- Pontage aorto-coronarien,
- Angor revascularisé ou non,
- Greffe cardiaque,
- Insuffisance cardiaque,
- Artérite des membres inférieurs...

Le cardiologue de l'unité étudie toutes les demandes avant de valider l'entrée dans le parcours.



## L'Unité de Réadaptation Métabolique et Endocrinienne en Ambulatoire (URMEA)

### Présentation de l'unité

L'URMEA assure une prise en charge globale et personnalisée des patients atteints de maladies métaboliques et/ou endocriniennes. Cette unité propose un programme multidisciplinaire, diversifié, permettant de mieux contrôler les facteurs associés aux maladies métaboliques, à l'obésité, au surpoids ou encore au diabète.

### La prise en charge

La prise en charge est ambulatoire, organisée en demi-journées. Vous participerez à des ateliers collectifs variés et diversifiés. Des entretiens individuels sont possibles avec certains professionnels, à la demande. Elle permet au patient, qui est dans un parcours de soins en réadaptation métabolique, de conjuguer vie privée et vie professionnelle avec plus de souplesse.

### L'équipe

Elle est pluridisciplinaire, composée de différents professionnels sous la responsabilité d'un médecin Diabétologue · Endocrinologue :

- Infirmier(e)
- Diététicien(ne)
- Kinésithérapeute
- Psychologue
- Secrétaire
- Professeur(e) en activité physique adaptée
- Psychomotricien(ne)
- Socio-esthéticien (ne)
- Assistant(e) social(e)

### Les conditions d'admission

Une demande médicale (médecin traitant ou autre médecin de soins) doit être faite auprès du service de l'URMEA pour les patients dans les situations suivantes :

- Surpoids ou obésité (IMC > 28)
- Diabète (tous types)
- Trouble du comportement alimentaire (hors anorexie)
- Maladies endocriniennes
- Préparation ou suivi d'une chirurgie bariatrique

Après un diagnostic éducatif lors d'un entretien médical, une prise en charge globale et personnalisée vous sera proposée en fonction de votre projet et de vos disponibilités.



## L'Unité de Réadaptation Pneumologique en Ambulatoire (URPA)

### Présentation de l'unité

L'URPA est l'unité qui assure la prise en charge globale et personnalisée des patients souffrants de maladies respiratoires chroniques. Cette unité est née d'un partenariat entre le Centre Hospitalier de Brive et la Clinique Saint Germain.

### La prise en charge

La prise en charge est ambulatoire, organisée en demi-journées associant des ateliers d'éducation thérapeutique et d'activité physique. Chaque projet de soin est individualisé adaptant les capacités et les besoins. Les ateliers sont menés en collectif. Des entretiens individuels sont possibles avec certains professionnels, à la demande.

### L'équipe

Elle est pluridisciplinaire, composée de différents professionnels sous la responsabilité d'un médecin pneumologue et d'un médecin coordonnateur :

- Infirmier(e)
- Diététicien(ne)
- Kinésithérapeute
- Psychologue
- Secrétaire
- Professeur(e) en activité physique adaptée
- Psychomotricien(ne)
- Assistant(e) social(e)

### Les conditions d'admission

Cette unité, assure une prise en charge globale et personnalisée, des patients atteints de maladies pulmonaires chroniques ayant une diminution de leur capacité respiratoire :

- Broncho-pneumopathie chronique obstructive BPCO,
- Insuffisance respiratoire,
- Asthme,
- Fibrose pulmonaire,
- Pneumopathie interstitielle,
- COVID long...

A l'issue d'un bilan initial spécialisé en pneumologie au CH Brive, le médecin coordonnateur de l'URPA établit un bilan éducatif lors d'un entretien médical à la Clinique Saint Germain avant l'intégration dans le parcours de soins.

# Nos activités en hospitalisation complète

## Vous êtes hospitalisé dans le cadre d'une réadaptation

### Présentation de l'unité

Notre capacité d'accueil en SMR hospitalisation complète est de 30 lits, spécialisé polyvalent, cardio-vasculaire et métabolique et endocrinien.

Notre structure assure :

**Une rééducation** pour aider le patient à retrouver le meilleur potentiel de ses moyens physiques, cognitifs et psychologiques. L'objectif est, autant que possible, la restitution intégrale de l'organe lésé ou le retour optimal à sa fonction.

**Une réadaptation** pour accompagner le patient en fonction des limitations de ses capacités. Le but est de lui permettre de s'adapter au mieux à ces limitations et de pouvoir les contourner autant que possible.

**Une réinsertion** pour aller au-delà des soins médicaux et garantir une réelle autonomie au patient – dans sa vie familiale et professionnelle – afin qu'il recouvre au maximum les conditions de vie qui précédaient son séjour hospitalier. La réinsertion représente donc l'aboutissement d'une prise en charge totalement personnalisée du patient, une continuité des soins pour assurer une prise en charge adaptée après sa sortie.

Pour cela, nous assurons la transmission des informations médicales nécessaires à votre médecin traitant et aux autres partenaires de soins selon vos besoins.

### La prise en charge

Une équipe pluridisciplinaire travaille en collaboration pour une prise en charge coordonnée et pour l'amélioration fonctionnelle du patient.

## L'équipe

Elle est pluridisciplinaire, composée de différents professionnels sous la responsabilité des médecins du service :

- Infirmier(e)
- Aide-soignant(e)
- Agent de service hospitalier
- Diététicien(ne)
- Kinésithérapeute
- Psychologue
- Secrétaire
- Professeur(e) en activité physique adaptée
- Psychomotricien(ne)
- Assistant(e) social(e)
- Socio-esthéticienne

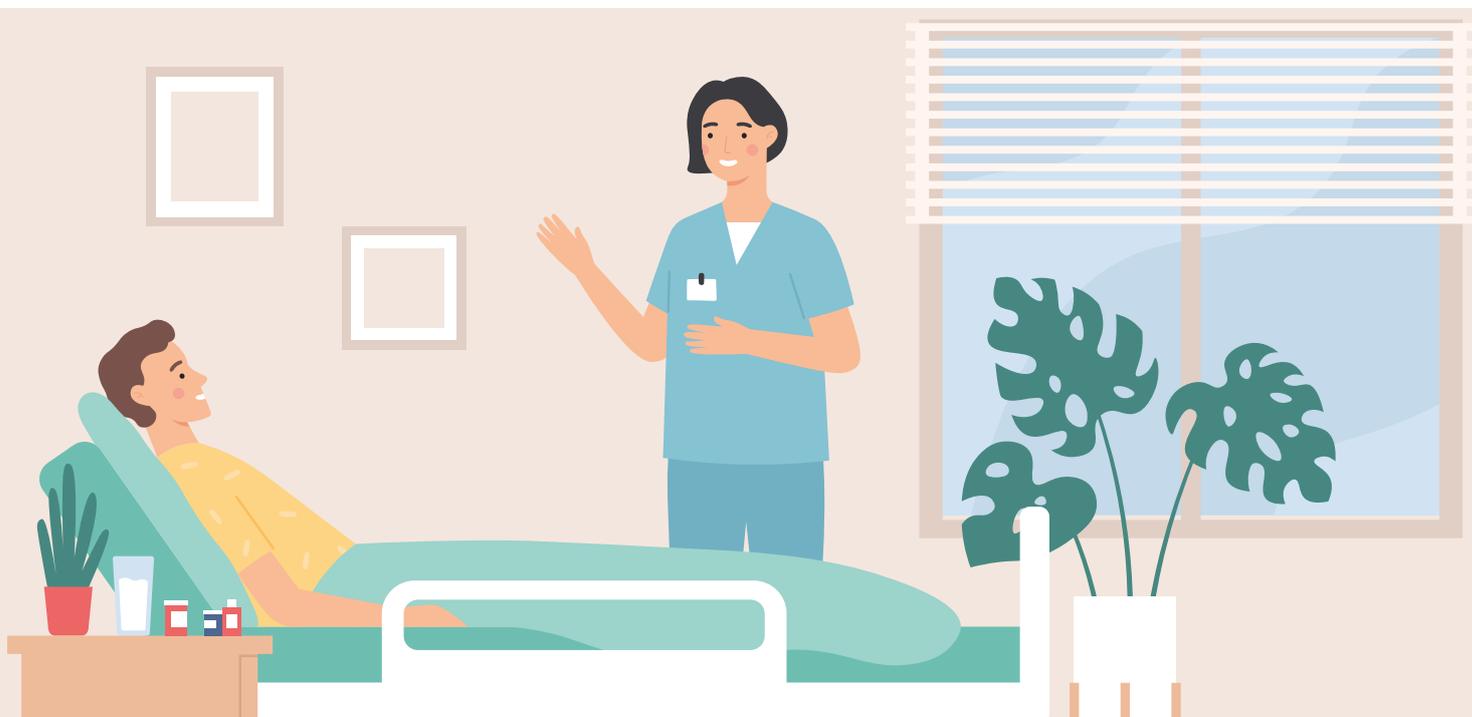
## Les conditions d'admission

Cette unité assure une prise en charge globale et personnalisée des patients ayant besoin de rééducation et de réadaptation.

L'équipe médicale examine chaque jour les demandes d'admission faites via le logiciel trajectoire, par le service demandeur.

Les patients sont majoritairement admis suite à une hospitalisation pour un problème de santé aigu (post chirurgie, problème médical en cours...).

Nous poursuivons le traitement adapté en étroite collaboration avec le service adresseur.



# Votre séjour dans notre établissement



## Admission

L'admission se fait uniquement sur demande médicale.

Il faudra nous fournir :

- ✓ Une **pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport)
- ✓ Votre **carte vitale** ou une attestation de droits
- ✓ Votre **carte de mutuelle**.

**La bonne identification d'un usager, à toutes les étapes de son parcours de santé, représente un enjeu majeur pour la qualité et la sécurité des actes réalisés.**

Si vous êtes en hospitalisation complète, il faudra apporter :

- ✓ Votre nécessaire à toilette avec du linge (serviettes, gants)
- ✓ Des vêtements de nuit
- ✓ Des vêtements de jour notamment tenue de sport avec chaussures adaptées fermées pour les séances de réadaptation.

L'entretien de votre linge personnel sera réalisé par votre entourage.

Eviter d'apporter de l'argent ou objet de valeur. En hospitalisation complète, il est possible de les mettre au coffre, en faisant la demande auprès du secrétariat. En hospitalisation de jour, des vestiaires individuels avec code sont à disposition des patients.

Il vous sera demandé de désigner une personne de confiance et/ou personne à prévenir. Des précisions sont apportées un peu plus loin dans ce livret.

Si vous êtes en hospitalisation de jour, vous allez poursuivre un réentraînement à l'effort, en endurance et en résistance, ainsi que des ateliers d'éducation thérapeutique.

Pour cela, nous vous recommandons de porter à chaque séance :

- ✓ Une bouteille d'eau
- ✓ Une tenue de sport + chaussures adaptées à la pratique d'activité physique
- ✓ Un cadenas (des casiers sont à votre disposition)
- ✓ Une grande serviette de toilette (vous avez la possibilité de prendre une douche si vous en ressentez le besoin après une activité)
- ✓ Un petit encas (fruit, madeleine, barre de céréales...)
- ✓ De quoi prendre des notes (carnet, stylo...)

# En cours de séjour



## Les visites

Elles sont autorisées à partir de 13H du lundi au dimanche, pour respecter la pratique des soins prioritairement réalisés le matin.

Sur les après-midis, des soins peuvent également être réalisés notamment autour de la réadaptation fonctionnelle, mais aussi des consultations programmées. Nous vous rappelons que les soins, tels qu'ils soient, font **partie intégrante de votre projet médical personnalisé et ne sont pas facultatifs.**

## Vos traitements



Munissez-vous de votre ordonnance de traitement habituel. Elle vous sera demandée par l'équipe médicale.

**En hospitalisation complète**, votre traitement vous est distribué par l'infirmière du service, respectant la prescription du médecin. Il est interdit de vous faire apporter des traitements de votre domicile. Vous vous exposez à des risques graves pour votre santé. Pendant votre hospitalisation, nous avons la responsabilité de votre traitement. L'équipe soignante est à votre disposition sur d'éventuelles questions (notamment la notion de médicament à risque\*).

**En hospitalisation de jour**, aucun changement par rapport à votre mode de vie à domicile : vous gérez votre traitement.

Néanmoins, nous vous demandons de prévenir le médecin ou l'infirmière, si votre traitement est modifié au cours de votre séjour.

## Les horaires des repas



Tous les repas sont servis en chambre :

- Le petit déjeuner à partir de 7h30
- Le déjeuner à partir de 12h00
- Le dîner à partir de 18h30

### Machines à café / distributeurs

Vous retrouverez au rez-de-chaussée et au premier étage de la Clinique un distributeur de boissons chaudes et collations sucrées pour vos pauses café.

\* document remis en fonction des besoins



## Le pédicure en hospitalisation complète

Un pédicure vient régulièrement dans le service d'hospitalisation complète. Rapprochez-vous du secrétariat médical de l'unité ou de l'équipe soignante pour prendre un rendez-vous.

Les soins de pédicure sont réalisés dans votre chambre et sont à vos frais (à régler directement au professionnel).

## Culte

Vous pouvez vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix, dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs ainsi que celui d'autrui.

Des représentants de différents cultes peuvent rendre visite à un patient sur simple demande auprès d'un soignant.



## La sortie

À la fin de votre hospitalisation, en fonction de votre situation, des documents vous seront remis :

- Ordonnances, synthèse médicale du séjour, rendez-vous à venir...
- Livrets reprenant les informations principales d'éducation thérapeutique
- Contact d'associations sportives\*\*

Un questionnaire de satisfaction vous est demandé à la sortie.

Un compte rendu d'hospitalisation est envoyé au(x) médecin (s) qui vous suit(vent).

\*\*Parcours sport santé 19 se propose de vous aider à trouver une association sportive, pour plus d'informations, envoyez un mail à [coordo19@peps-na.fr](mailto:coordo19@peps-na.fr)

# Les frais d'hospitalisation

L'établissement est conventionné par les organismes d'assurance maladie. Les frais liés à votre hospitalisation sont réglés directement à la clinique par la sécurité sociale et/ou votre organisme de mutuelle.

Vous disposez d'une couverture sociale

- Votre hospitalisation est en lien avec votre Affection Longue Durée : prise en charge à 100% par la sécurité sociale

Le forfait chambre seule reste à votre charge ou celle de votre mutuelle

- Vous n'êtes pas reconnu(e) en Affection Longue Durée : prise en charge à 80 % par la sécurité sociale et à 20 % par votre organisme de mutuelle.

**En cas d'absence de couverture sociale, vous devrez régler la totalité des frais.**

## Les prestations hôtelières

Chambre seule	55 € / jour
Télévision	3 € / jour
Téléphone	Pas de supplément appliqué
WIFI	2,50 € / jour
Lit accompagnant	15 € / nuit (petit déjeuner inclus)
Repas accompagnant	10 € / jour

Pour information, si vous souhaitez prendre la télévision et l'accès à la wifi pour une semaine, un tarif préférentiel forfaitaire de 25 € par semaine sera appliqué.

# Les engagements de la Clinique

La clinique s'engage dans une démarche de **promotion de la bientraitance** qui vise la garantie de soins pertinents, le respect envers autrui, ainsi que le respect de vos choix, tout en faisant preuve d'écoute active.

- **La garantie de soins pertinents** : une prise en charge optimisée s'appuyant sur la force d'expertise d'une équipe pluridisciplinaire, à communiquer toutes les informations relatives à votre état de santé
- **Le respect** : par une attitude professionnelle d'écoute, le respect de votre intégrité, de vos données personnelles, le respect de vos choix dans la co-construction de vos projets thérapeutiques
- **L'écoute** : vous accompagner vous et vos proches tout au long de la prise en charge, veiller à votre satisfaction, soulager votre douleur physique ou psychique.



# Les engagements du patient

Le patient est un **véritable acteur de la vie de la Clinique**. Il doit veiller à la sécurité et au respect des règles de savoir-vivre au sein de l'établissement.

- **Contre le risque infectieux** : le port du masque est obligatoire au sein de la Clinique. Il vous est demandé de vous désinfecter les mains par une solution hydroalcoolique dès que vous changez de pièce ou touchez des objets présents dans des parties communes. Une distanciation physique vous sera également demandée lors de la réalisation des ateliers. Le lavage de mains régulier est aussi fortement recommandé pour limiter les risques infectieux.
- **Ne pas consommer au sein des locaux** : de l'alcool, du tabac ou des cigarettes électroniques, des médicaments sans en informer les professionnels de santé.
- **Respect d'autrui** : le respect des professionnels présents dans l'établissement, ainsi que des autres patients.
- **Les nuisances sonores** : Le calme est un des éléments les plus importants pour le confort des patients. Ainsi, nous vous invitons à couper vos téléphones portables durant les ateliers et à limiter les conversations bruyantes dans les parties communes.

## En cas d'incendie

- **Si vous constatez un départ de feu, informez immédiatement les professionnels**. Et suivez les consignes de sécurité qui vous seront transmises (les consignes d'évacuation sont affichées).
- **En cas d'évacuation**, suivez les consignes, n'utilisez pas l'ascenseur, ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.
- **En cas de fumée**, baissez-vous. Signalez aux professionnels toutes déficiences des installations ou des matériels électriques.

## Prévention des vols

Nous vous recommandons d'éviter de transporter des objets de valeur ou de grandes sommes d'argent avec vous et de ne pas laisser vos effets personnels sans surveillance. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de vol, de perte ou de détérioration.

# Vos droits

## L'information au patient sur son état de santé

Avant l'hospitalisation, le patient sera informé par le médecin :

- Des investigations, des traitements ou des actions de prévention qui sont proposés au patient,
- De leur utilité,
- De leur urgence éventuelle,
- De leurs conséquences,
- Des risques fréquents ou graves normalement prévisibles,
- Des autres solutions possibles,
- Des conséquences prévisibles en cas de refus.

**Aucun acte ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé.**

Pendant l'hospitalisation, si votre état de santé nécessite un transfert vers un autre établissement, le médecin responsable de votre séjour vous en informera et vous en expliquera les raisons.

## L'accès à votre dossier médical

L'article L. 1111-7 du code de la santé publique vous reconnaît un droit d'accès direct à votre dossier médical. Il peut vous être communiqué soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Vous devez d'abord envoyer une lettre à l'établissement de santé, en lui demandant, conformément à l'article L. 1111-7 du code de la santé publique,

- Soit de mettre votre dossier à disposition pour que vous ou le médecin de votre choix puissiez le consulter,
- Soit d'en envoyer une copie (à vous ou à votre médecin).

La consultation du dossier sur place est gratuite. Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais (reproduction, envoi) sont à votre charge.

L'accès à votre dossier doit vous être rendu possible au maximum dans les huit jours suivant votre demande et au plus tôt après un délai de réflexion de quarante-huit heures.

Pour les dossiers médicaux de plus de cinq ans, l'accès vous est rendu possible au maximum dans les deux mois suivant votre demande.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, vous pouvez contacter le secrétariat du service où vous êtes hospitalisé. Les secrétaires vous remettront le formulaire de demande d'accès au dossier médical.

## Le dossier médical partagé (DMP)

Pour plus d'informations : [www.dmp.gouv.fr](http://www.dmp.gouv.fr)

Le DMP est différent du dossier médical ouvert durant votre hospitalisation. Il s'agit d'un carnet de santé numérique, que chaque patient bénéficiant d'un régime de sécurité sociale peut décider de créer, ce n'est pas obligatoire. **Si vous êtes titulaire d'un DMP, merci d'en informer les professionnels de santé avant votre admission.**

## Les données personnelles

Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Toutes les informations collectées de manière informatique durant votre séjour auront pour but d'optimiser votre prise en charge. Ainsi, elles ne peuvent ni porter atteinte à votre identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques. Vous gardez un droit d'accès et de rectification à vos données administratives en vous adressant au secrétariat réalisant votre admission.

## La protection des personnes majeures

Loi du 3 janvier 1968

**La protection est mentionnée sur votre livret de famille**, merci de bien vouloir venir avec si vous êtes un majeur protégé.

- La personne majeure protégée sous **sauvegarde de justice ou curatelle** : le patient recevra toutes les informations relatives à son état de santé et il sera libre de faire ses choix en matière de projet thérapeutique.
- La personne majeure protégée sous **tutelle** : le patient devra se faire accompagner de son tuteur bien qu'il puisse recevoir directement les informations médicales et participer à son projet thérapeutique.



## La personne de confiance

Loi du 4 Mars 2002, article L 1111-6 du code de santé publique

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage, en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.



## Les directives anticipées

Loi du 4 Mars 2002, article L 1111-11 du code de santé publique

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

**NOTE : Un formulaire détachable est disponible à la fin de ce livret pour exprimer vos directives anticipées**

# Les plaintes, les réclamations

Loi du 4 Mars 2002, article R 1112-79 à 94 du code de santé publique

Si vous avez des suggestions, une boîte à idées reste disponible au secrétariat.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, vous pouvez :

- Compléter un formulaire de réclamation à votre disposition au sein du service (secrétariat)
- Contacter le numéro vert de la Mutualité Française Limousine

**0 800 01 56 52**

**Service & appel  
gratuits**

- Contacter la Commission des Usagers (CDU)
- Contacter le directeur de l'établissement

Une Commission des usagers (CDU) est installée dans chaque établissement de santé public et privé pour veiller au respect des droits des usagers, faciliter leurs démarches et contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

## La prise en charge de la douleur

Le soulagement de la douleur est reconnu comme un droit fondamental de toute personne par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades (article L.- 1110-5). Les équipes médicales et soignantes s'engagent à vous informer et à prendre en charge votre douleur. Dans cet établissement, à votre arrivée en chambre, l'infirmier(ère) vous remettra **la brochure explicative sur la prise en charge de votre douleur.**



# Vos devoirs

## Les absences et le respect des horaires

**En cas d'absence répétitives et non justifiées**, l'équipe médicale se laisse le droit de mettre un terme à l'hospitalisation du patient.

Si le patient a besoin de replanifier une partie de son séjour, il pourra s'en référer au secrétariat après l'accord d'un avis médical.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des ateliers thérapeutiques, nous vous invitons à bien respecter les horaires communiqués et d'anticiper votre arrivée 15 minutes avant le début du premier atelier. En cas de retard, merci d'en informer le secrétariat au

**05 19 99 24 62** qui se chargera, à son tour, d'en informer le professionnel de santé. **Tout patient ayant un retard non justifié ou de plus de 10 minutes, se verra refuser l'accès à l'atelier.**

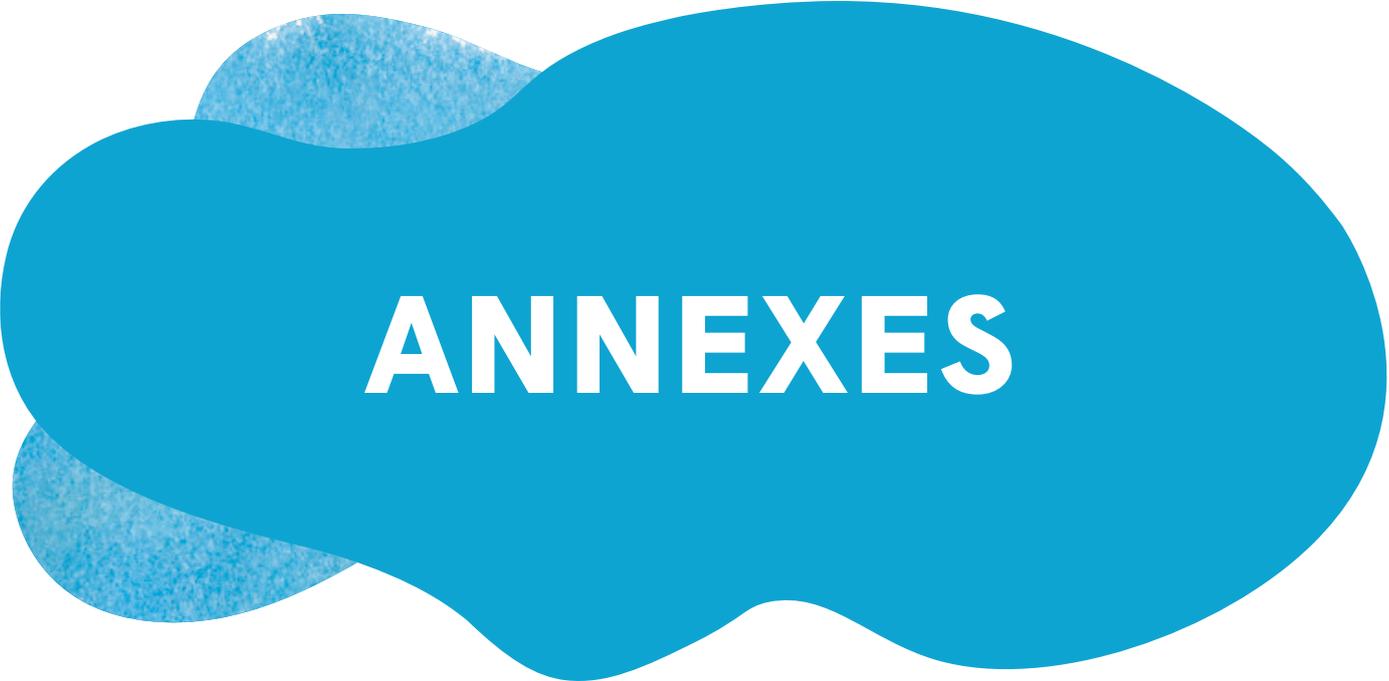
## Le respect d'autrui et du matériel

Comme toute règle de vie élémentaire, la politesse et la courtoisie sont exigées entre les patients avec les patients et les professionnels de santé. Aucun discours à caractère sexiste ou discriminatoire, ainsi qu'aucun prosélytisme religieux ne sera toléré.

Il en va de même pour le matériel mis à disposition, nous vous demandons de bien vouloir en prendre soin.

## Le respect des consignes

Tenues vestimentaires et hygiène corporelle : Des tenues de sport vous seront demandées dans la pratique de certains ateliers pour votre confort. Nous vous demandons de bien vouloir pratiquer les ateliers sportifs avec des chaussures propres (non portées à l'extérieur). Vous disposez de vestiaires et de douches sur place pour vous changer.



# ANNEXES



# PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

À l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de données à caractère personnel vous concernant ont été collectées et traitées par la Clinique St Germain (ci-après « nous »).

En qualité de responsable de traitement, nous nous engageons à ce que le traitement de vos données à caractère personnel soit effectué dans le respect des dispositions du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par une ordonnance du 12 décembre 2018 ainsi que l'ensemble de ses décrets d'application.

## Pour quelles raisons traitons-nous des données à caractère personnel vous concernant ?

Les traitements de données à caractère personnel vous concernant sont destinés à :

Finalités poursuivies	Bases légales du traitement définies à l'article 6 du RGPD
Gestion administrative nécessaire à l'admission et à la prise en charge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exécution d'un contrat</li><li>• Respect d'obligations légales</li></ul>
Prise en charge des patients : <ul style="list-style-type: none"><li>• Echange et partage d'informations strictement nécessaires permettant de garantir la coordination et la continuité de la prise en charge du patient au sein de notre établissement ;</li><li>• Etablissement d'un plan de traitement pour les patients pris en charge ;</li><li>• Gestion des éventuels appels des patients en cas de difficultés durant le séjour.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exécution d'un contrat</li><li>• Respect d'obligations légales</li></ul>
Gestion des sorties de séjour : <ul style="list-style-type: none"><li>• Clôture administrative du séjour ;</li><li>• Réalisation d'enquêtes de satisfaction à l'issue du séjour ;</li><li>• Intégration des actes médicaux réalisés anonymisés au sein de la base du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI) à des fins statistiques.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exécution d'un contrat</li><li>• Respect d'obligations légales</li><li>• Intérêts légitimes de la Mutualité Française Limousine à réaliser des enquêtes de satisfaction transmises aux patients à l'issue de leur séjour</li></ul>
Gestion de la facturation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exécution d'un contrat</li><li>• Respect d'obligations légales</li></ul>

## Quelles sont les données collectées vous concernant ?

Les données à caractère personnel collectées sont l'ensemble des données qui ont été indiquées par vos soins, par l'un de vos proches ou par votre mandataire judiciaire au sein du formulaire d'admission. Ces données sont notamment :

- Des données d'identification, coordonnées et langue parlée ;
- Des données relatives à votre situation professionnelle ;
- Des données relatives à votre organisme de sécurité sociale et le cas échéant, à votre complémentaire santé ;
- Des données relatives à une éventuelle protection juridique ;
- Des données relatives aux personnes à prévenir en cas d'urgence ;
- Des données relatives à votre médecin traitant ou tout autre médecin vous ayant prescrit ce séjour ainsi qu'aux éventuels ambulanciers ;
- Numéro de sécurité sociale conformément au décret n°2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Par ailleurs, dans le cadre de votre séjour, nous pouvons être amenés à recueillir des données relatives à votre santé, votre situation familiale, vos habitudes de vie ou encore vos préférences alimentaires. Le cas échéant, dans le cadre du recueil de vos préférences alimentaires, il se peut que nous recueillions indirectement votre appartenance religieuse.

En tout état de cause, nous nous assurons de ne recueillir que les seules informations strictement pertinentes et nécessaires pour chaque finalité listée ci-dessus.

## Qui peut avoir accès à ces données ?

En fonction de la nature des données et des finalités des traitements susvisées, seuls les membres du personnel compétents de la CSG auront accès en tout ou partie de ces données, à savoir :

- Le personnel administratif (secrétaires médicales et technicienne d'informations médicales) et financier ;
- Le personnel soignant.

D'autre part, nous pouvons être amenés à recourir à des sous-traitants dans le cadre de la fourniture de prestations définies (fourniture de logiciels métier et de facturation), lesquels agissent alors dans le cadre de missions déterminées sous nos instructions exclusives et sans pouvoir les traiter à des fins qui leur sont propres.

Enfin, des tiers autorisés sont susceptibles d'avoir accès à tout ou partie de vos données au regard de la finalité concernée et sur la base de ce qui est strictement nécessaire, tels que les organismes en charge de la gestion d'un régime obligatoire de sécurité sociale par exemple.

Dans tous les cas, seules sont transmises les données pertinentes et strictement nécessaires pour les besoins de notre activité, à des fins opérationnelles, à la bonne gestion des prestations de service ou lorsque cela est requis ou permis par la réglementation en vigueur.

### **Combien de temps ces données sont conservées ?**

Nous nous engageons à traiter les données à caractère personnel uniquement pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

De manière générale, nous conservons usuellement vos données personnelles pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf si la réglementation en vigueur impose une durée plus ou moins importante. Par la suite, vos données sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée nécessaire aux fins de répondre à des obligations légales spécifiques imposant une durée de conservation particulière définie ou nécessités particulières telles que pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.

Ces données peuvent être archivées sur un support informatique distinct et à accès très limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives privées.

Une fois les délais de conservation écoulés, les données seront supprimées ou anonymisées par la CSG si ces dernières nécessitent d'être conservées à des fins de recherche scientifique, statistiques, historiques ou archivistiques dans l'intérêt public.

### **Quels sont les droits dont vous bénéficiez à l'égard de vos données ?**

Vous bénéficiez de plusieurs droits concernant le traitement de vos données à caractère personnel :

- **Droit d'accès :** Vous avez le droit d'obtenir de notre part la communication, sous une forme accessible, de l'ensemble des données à caractère personnel que nous détenons vous concernant ;
- **Droit de rectification :** Vous avez le droit de demander à rectifier des données vous concernant qui ne sont plus à jour (par exemple, la mise à jour de votre adresse postale) ;
- **Droit d'effacement :** Vous avez le droit de demander l'effacement de vos données à caractère personnel, sous réserve de conditions particulières. Ce droit ne peut toutefois s'appliquer lorsque le traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale.
- **Droit à la limitation :** Vous pouvez exiger qu'un traitement de données personnelles vous concernant soit suspendu, notamment lorsque vous souhaitez procéder à la rectification de certaines de vos données. Le traitement de vos données sera dès lors suspendu pendant la durée de vérification.

- Droit à la portabilité : Vous avez le droit de demander de recevoir vos données à caractère personnel que vous nous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine. Vous pouvez ensuite transmettre ces données à qui vous le souhaitez ou exiger que nous transmettions ces données à un autre organisme.

Ce droit n'est applicable que si le traitement est fondé sur votre consentement ou sur l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie.

- Droit d'opposition : Vous avez le droit de vous opposer, sous réserve de motifs légitimes, à ce que vos données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement lorsque ce traitement est fondé soit sur notre intérêt légitime, soit sur l'exécution de notre mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

Ce droit ne peut en revanche s'appliquer si le traitement est fondé sur votre consentement (dans ce cas, vous devez exercer le droit de retirer votre consentement), sur l'exécution d'un contrat, si une obligation légale impose de traiter les données ou si le traitement est nécessaire à la sauvegarde de vos intérêts vitaux.

- Droit de retirer votre consentement à tout moment : lorsque le traitement est fondé sur le recueil de votre consentement, vous avez le droit de demander le retrait de ce dernier à tout moment.
- Droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès : vous pouvez rédiger des directives générales et particulières qui définissent la façon dont vous entendez exercer les droits mentionnés ci-dessus après votre décès. Vous pouvez modifier ou révoquer ces directives à tout moment.

Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse électronique suivante : [contact-dpd@mutualitelimousine.fr](mailto:contact-dpd@mutualitelimousine.fr) ou par courrier au 39 avenue Garibaldi, 87000 Limoges. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Veillez noter que si vous exercez vos droits listés ci-dessus, nous conserverons toutefois certaines de vos informations personnelles et votre demande pour nous assurer de l'exercice effectif de vos droits.

Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>.

Si vous estimez qu'une demande de l'un de vos droits n'a pas été satisfaite, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou former un recours juridictionnel.

### **Quel est le délégué à la protection des données de la Mutualité Française Limousine ?**

Le Cabinet Houdart (société d'avocats) est le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Mutualité Française Limousine. Adresse : 6 passage de la Main d'Or, 75011 Paris France. Toute demande d'information ou question relative à la protection des données personnelles peut être transmise au DPO à l'adresse suivante : [contact-dpd@mutualitelimousine.fr](mailto:contact-dpd@mutualitelimousine.fr).

### **Est-ce que ces données peuvent être transférées en dehors de l'Union européenne ?**

La Mutualité Française Limousine limite tous les transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen. Si néanmoins cela était nécessaire, la Mutualité Française Limousine s'assurera que le pays destinataire des données est un pays reconnu comme adéquat par la Commission européenne ou que des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne seront signées et, le cas échéant, des mesures supplémentaires seront mises en place pour garantir un niveau de protection équivalent à celui du droit de l'Union européenne.



## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

**1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

**2** Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

**3** **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

**4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

**5** **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

**6** Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

**7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

**8** **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

**9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

**10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

**11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :



## La personne de confiance

***Vous êtes majeur(e) : vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « personne de confiance » que vous choisissez librement dans votre entourage.***

### En quoi la personne de confiance peut-elle m'être utile ?

Votre personne de confiance peut vous être très utile :

- > **pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux** : ainsi pourra-t-elle éventuellement vous aider à prendre des décisions ;
- > **dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions** : le médecin ou éventuellement, en cas d'hospitalisation, l'équipe qui vous prend en charge, consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.

Vous pouvez en outre confier vos directives anticipées<sup>(1)</sup> à votre personne de confiance.

### Quelles sont les limites d'intervention de ma personne de confiance ?

**La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical** (à moins que vous lui fassiez une procuration exprès en ce sens)<sup>(2)</sup>. De plus, si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances. En revanche, si votre personne de confiance doit être consultée parce que vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, les informations jugées suffisantes pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité lui seront communiquées.

Si vous êtes hospitalisé, l'avis de la personne de confiance sera pris en compte par l'équipe médicale mais, **en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.**

En revanche, dans le cas très particulier de la recherche biomédicale, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une **recherche biomédicale** est envisagée dans les conditions prévues par la loi, **l'autorisation sera demandée à votre personne de confiance.**

(1) Voir la fiche concernant « Les directives anticipées »

(2) Voir la fiche concernant « Les règles d'accessibilité aux informations de santé personnelles »

## Qui puis-je désigner ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir » en cas de nécessité : **personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.**

## Comment désigner ma personne de confiance ?

La désignation doit se faire **par écrit**. **Vous pouvez changer d'avis à tout moment** et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre. Dans tous les cas, il est préférable de le faire par écrit et de prendre toutes les mesures qui vous semblent utiles pour vous assurer la prise en compte de ces changements.

## Quand désigner ma personne de confiance ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment.

Dans le cas d'une hospitalisation, vous pouvez désigner votre personne de confiance **au moment de votre admission**. Mais vous pouvez également le faire **avant votre hospitalisation ou au cours de votre hospitalisation**. Ce qui importe c'est d'avoir bien réfléchi et de vous être assuré(e) de l'accord de la personne que vous souhaitez désigner avant de vous décider.

La désignation faite lors d'une hospitalisation n'est valable que pour toute la durée de cette hospitalisation. **Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée**, il suffit que vous le précisiez (par écrit, de préférence). Toutes les informations que vous aurez données à propos de votre personne de confiance seront classées dans votre dossier médical conservé au sein de l'établissement.

## Dans quel cas ne puis-je pas désigner une personne de confiance ?

**Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance.** En revanche, si vous avez désigné quelqu'un antérieurement à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation.

### Textes de références

Article L. 1111-6  
du Code de la santé publique

### Autres fiches disponibles

Ces fiches sont téléchargeables et imprimables sur le site Internet du ministère [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) - Rubrique : « Usagers ».

- Les directives anticipées
- Les règles d'accessibilité aux informations de santé à caractère personnel
- L'instruction des plaintes ou réclamations en établissement de santé et la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRU)
- Le congé de représentation dans le système de santé

# Directives Anticipées

Je soussigné(e),

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ épouse :

Prénom(s) :

Né(e) le :    /    /            à :

Souhaite par la présente exprimer ma volonté libre, éclairée, et prendre, conformément à l'article L.1111-11 du Code de la Santé Publique, les directives anticipées suivantes, pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

Je suis informé(e) que mes directives anticipées indiquent uniquement mes souhaits relatifs à la limitation ou à l'arrêt de traitement(s) dans le cadre de ma fin de vie.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à \_\_\_\_\_ , le        /        /

**Signature** : (si l'auteur des directives anticipées est dans l'impossibilité d'écrire et de signer lui-même ses directives anticipées, merci de compléter également le verso du présent document)



Les directives anticipées peuvent, à tout moment, être soit modifiées, partiellement ou totalement, dans les conditions prévues à l'article R. 1111-17, soit révoquées sans formalité.  
(Article R.1111-18 du Code de la Santé Publique).

Je m'engage à conserver mes directives anticipées dans un lieu aisément accessible par le médecin appelé à prendre une décision de limitation ou d'arrêt de traitement(s) dans le cadre de ma fin de vie.

(Par exemple : dans mon dossier médical tenu par mon médecin traitant et/ou auprès de ma personne de confiance, ou bien auprès d'un membre de ma famille ou d'un proche.)

Je m'engage également à transmettre une copie de mes directives anticipées lors de mon admission dans un établissement de santé ou médico-social.

## **Auteur des Directives anticipées dans l'impossibilité d'écrire et de signer**

Le présent document a été rédigé par et en présence des deux témoins suivants :

### **Premier témoin :**

**Nom de naissance :**

**épouse :**

**Prénom(s) :**

Désigné(e) par l'auteur des présentes directives anticipées comme étant sa personne de confiance :

• **oui**      • **non**

### **Second témoin :**

**Nom de naissance :**

**épouse :**

**Prénom(s) :**

Désigné(e) par l'auteur des présentes directives anticipées comme étant sa personne de confiance :

• **oui**      • **non**

Les deux témoins attestent que les présentes directives anticipées, qui n'ont pas pu être rédigées et signées par leur auteur, sont l'expression de sa volonté libre et éclairée.

**Fait à** \_\_\_\_\_ , **le**    /    /

**Signature du premier témoin :**

**Signature du second témoin :**

# CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE

La **bienveillance** est une démarche professionnelle continue qui s'inscrit dans les actions des professionnels (penser, agir, etc.) visant :

- À une prise en charge globale du patient adaptée à ses besoins
- Au respect de sa personne et de son histoire
- À établir une relation de confiance et d'écoute

## 1 | Le respect du patient

Respecter son intimité, sa dignité et sa singularité ;  
Respecter au maximum ses habitudes de vie en fonction de l'organisation du service ;  
Maintenir sa qualité de vie sociale ;  
Agir sans discrimination et faire preuve de tolérance.

## 2 | Proposer au patient une prise en charge individualisée

Garantir la continuité de ses soins ;  
Proposer une prise en charge pluridisciplinaire personnalisée ;  
Prendre en compte son état de santé, son autonomie, ses besoins sociaux et psychologiques ;  
Agir contre sa douleur aiguë et/ou chronique physique ;  
Répondre à sa détresse psychologique et à celle de ses proches ;  
Avoir un discours, un vocabulaire et une attitude adaptés, respectueux, non directifs et sans jugement.

## 3 | Respecter les droits de la personne soignée

L'informer et recueillir son consentement aux soins ;  
Lui garantir la confidentialité des informations données ;  
L'informer en cas de dommage lié aux soins ;  
Favoriser son expression et celle de son entourage ;  
L'informer ainsi que son entourage sur d'éventuelles mesures de restriction de liberté ;  
Respecter sa volonté à chaque étape de sa prise en charge.

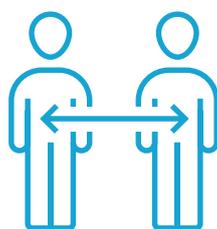
## 4 | Garantir la qualité des pratiques professionnelles

Favoriser la formation continue ;  
Evaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés ;  
S'interroger sur nos pratiques afin de les corriger si besoin ;  
Améliorer les compétences relationnelles (empathie, écoute, disponibilité).

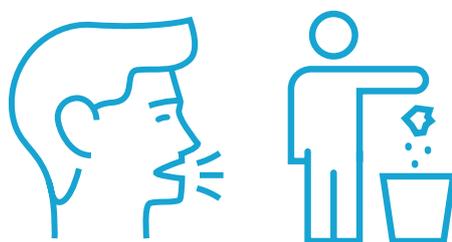
## Pour la sécurité de tous, merci de bien respecter les différents gestes barrières



Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon. Utilisez une solution hydro-alcoolique.



Respectez les distances de sécurité avec les autres.



Toussez ou éternuez dans votre coude et jetez vos mouchoirs en papier à la poubelle.



# Clinique Saint Germain

Établissement de santé mutualiste

12 boulevard Paul Painlevé  
19100 Brive-La-Gaillarde

**Tél. accueil : 05.19.99.24.56**

Mail : [contact-cliniquestgermain@mutualitelimousine.fr](mailto:contact-cliniquestgermain@mutualitelimousine.fr)

Site web : [www.clinique-saint-germain-brive.fr](http://www.clinique-saint-germain-brive.fr)

